

ANNEE 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 395/PR/MCT du 6 Décembre 1961, portant création de la Société d'Etat dite Société Nationale des Huileries du Dahomey (S.N.A.H.DA.)
- VU les Décrets n° 114 et 115/PR/MFAEP du 6 Août 1964, portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de la S.N.A.H.DA. ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont abrogés les dispositions des décrets n° 114 et 115/PR/MFAEP du 6 Août 1964 portant nomination du Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey.

ARTICLE 2. - Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (S.N.A.H.DA.) :

PRESIDENT	M. KPAKPO Gilbert
Représentant du Ministre des Finances et des Affaires Economiques	MM. L O K D Raffet CONCALVES Paul
Représentant du Ministre du Développement Rural et de la Coopération	M. AMOUSSOU Bruno
Représentant du Ministre de la Fonction Publique et du Travail	M. S A K A Jean
Représentant du Garde des Sceaux Ministre de la Justice et de la Législation	M. NEHAM Roch
Représentant du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications	M. MITO-BABA Florentin Tchossi

Représentant du Haut Commissariat
au Plan et au Tourisme

M. VIEYRA Christian

Représentant de la Banque Dahoméenne
de Développement

M. KPOGNON Stanislas

Représentant du Personnel des Hui-
leries

MM. L I M A Antoine
AVLESSI Antonin

Représentants des Producteurs
ARTICLE 3.- Sont nommés en qualité de :

MM. K E K E Adjignan
ACAKPO Gabriel

Contrôleur Financier

M. MIDAHUEN Claude

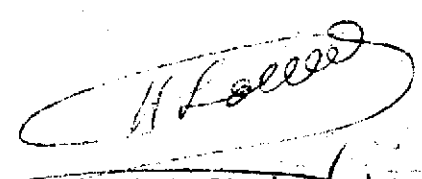
Commissaires aux Comptes

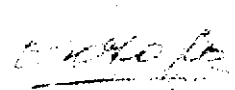
MM. MABUDU Léonard
de CAMPOS Auguste

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'application du présent décret qui aura effet à compter de la date de sa signature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 22 Décembre 1966

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques


Général Christophe SOGLO


Nicéphore SOGLO

AMPLIATIONS :

PR.....	4	DB.....	1
MFAE	6	DC.....	1
Ministères.....	10	CF.....	1
SGG.....	4	Trésor.....	1
CS.....	6	B.D.D.	2
DI.....	2	S.NA.H.DA....	4
IAA	1	JORD	1
IGF.....	1	Gde Chancel...	1
AFF. ECONOM.....	2	Intéressés ...	16